

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC375

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 533-4 du code de la recherche, il est inséré un article L. 533-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 533-5.* – Un chargé d'animation scientifique est nommé dans chaque établissement public d'enseignement supérieur. Il a pour mission de développer la recherche partenariale de proximité avec les entreprises et les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de permettre de valoriser la recherche au sein des universités et au plus proche des chercheurs et des partenaires clés (Région, entreprises, média, etc.).